



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRÊTÉ N° 38/2026 Portant délégation de fonction

Le Maire de la commune de Marange-Silvange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRETE

Article 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Madame Marie-Claire SPANIER, deuxième Adjointe au Maire, est chargée de l'éducation et de la jeunesse. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La politique en faveur de l'enseignement élémentaire.
- La politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- La politique de loisirs des jeunes et le développement des activités périscolaires, dont l'organisation de l'été des jeunes.
- La gestion de l'aménagement des rythmes scolaires.
- La gestion des transports scolaires.
- L'animation du conseil municipal « jeunes ».
- La restauration scolaire.
- Les contenus du parcours culturel.
- Les conseils d'écoles.
- La relation avec les autorités académiques, les directions d'écoles, le collège et les associations de parents d'élèves.
- L'école inclusive (relation avec l'IME).

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Marie-Claire SPANIER, deuxième Adjointe au Maire**, chargée de l'éducation et de la jeunesse, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes.

- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.
- Des engagements de dépenses ou de recettes, et de tout document ayant trait aux finances.
- Des contrats et actes de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville.
- Des courriers et actes concernant le personnel communal.

Article 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Les présentes délégations prendront effet à compter du 22 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier de Rombas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier de Rombas
- Notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à MARANGE-SILVANGE, le 31 mars 2026

LE MAIRE :



Yves MULLER

Le

2^{ème} Adjoint

Mme Marie-Claire SPANIER